

2025/56

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 4 septembre 2025**

Date de la convocation : 8 aout 2025

Date de l'affichage : 8 aout 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 5 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/56 : INFORMATION DES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 8 aout 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER.

**Objet de la délibération n°2025/56 : INFORMATION
PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DÉCISION 2025/19 approuvant le contrat de cession avec l'association « L'ancre-maison de la poésie de Caen » pour la représentation du spectacle « Lumières d'hiver » le 20 juin 2025 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 3 453.60 € TTC.

DÉCISION 2025/20 approuvant le contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'orage pour la représentation du spectacle « Victor Loko, la locomotive humaine » le 26 juin 2025 place Roland Vincent pour un montant de 2 110 € TTC.

DÉCISION 2025/21 approuvant la signature de la charte partenariale pour la mise en œuvre du D.A.M.E (Dispositif d'accompagnement municipal à l'exclusion scolaire). Ce dispositif consiste à établir un partenariat avec le collège afin de mettre en place un dispositif d'accueil pour les élèves temporairement exclu. Ce dispositif a pour but de proposer un accompagnement éducatif et citoyen, maintenant le lien avec la scolarité et favorisant la responsabilisation.

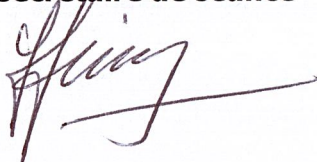
Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 4 septembre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Pascale HUVIER
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.